

Si vous vous faites mordre ou si vous avez un contact avec la salive d'un animal, nettoyez la plaie immédiatement à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes et **contactez sans tarder Info-Santé 811**. Une vaccination administrée rapidement après l'exposition peut toutefois prévenir la maladie.

Si votre animal domestique se fait mordre ou s'il a un contact avec la salive d'un animal sauvage, **consultez rapidement un médecin vétérinaire**.



**POUR PLUS D'INFORMATION
OU POUR SIGNALER
UN ANIMAL SUSPECT :**

En ligne :
Quebec.ca/rageduratonlaveur

Par téléphone :
1 877 346-6763

Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi :
de 10 h à 16 h 30



**LA RAGE,
C'EST
MORTEL.**

**SURVEILLANCE
ET CONTRÔLE DE
LA RAGE DU RATON
LAVEUR AU QUÉBEC**



**La rage est une maladie
contagieuse et mortelle.**

Elle peut se transmettre
à l'humain par contact avec
la salive d'un animal infecté.

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec 

W03-14-2505

Votre 
gouvernement

Québec 

Le gouvernement du Québec met présentement en œuvre un plan de lutte contre la rage du raton laveur pour contrôler et éliminer cette maladie, qui est réapparue au Québec en 2024. Ce plan vise à protéger la santé humaine, car les animaux sauvages (ratons laveurs, mouffettes, renards) qui peuvent être porteurs de la rage vivent près des humains et de leurs animaux domestiques. Des équipes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mènent des opérations de surveillance et de contrôle sur le terrain en Estrie et en Montérégie.

COMMENT CONTRÔLE-T-ON LA RAGE?

Les opérations de contrôle consistent à vacciner les ratons laveurs, les mouffettes et les renards pour éviter qu'ils contractent et dispersent la maladie. Pour ce faire, des vaccins oraux, appelés « appâts vaccinaux », sont distribués par avion ou à la main dans les boisés, aux abords des champs agricoles et des cours d'eau, près des bâtiments de ferme abandonnés et parfois près des habitations. En mangeant l'appât vaccinal, l'animal est protégé contre la rage. Les animaux immunisés forment une « barrière » contre la progression de la maladie sur le territoire.

À quoi ressemble l'appât vaccinal utilisé?

L'appât vaccinal ressemble à un gros ravioli verdâtre. Une fois épandu, il est très difficile à voir par les humains en raison de sa couleur de type « camouflage ». C'est l'odeur sucrée de l'appât vaccinal qui attire les ratons laveurs.



Crédit photo : Marianne Gagnier

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR L'APPÂT VACCINAL

Un appât vaccinal perforé peut-il être dangereux pour l'humain?

L'appât est considéré comme sécuritaire pour les humains.

En cas de contact avec un appât vaccinal ouvert ou perforé, lavez-vous les mains et, par mesure de précaution, contactez Info-Santé 811 ou appelez au numéro qui figure sur les appâts.

Évitez de manipuler les appâts vaccinaux

Vous avez trouvé un appât dans un lieu accessible aux animaux sauvages et à l'écart de l'activité humaine?

Laissez-le sur place sans y toucher.



Crédit photo : Andrew Crever



Crédit photo : Marianne Gagnier

COMMENT SAVOIR SI LES OPÉRATIONS ONT ÉTÉ EFFICACES?

Les opérations de contrôle ont déjà montré leur efficacité. La rage du raton laveur a été éliminée du territoire québécois après son apparition en 2006. Des opérations similaires ont aussi réussi à contrôler la rage du raton laveur en Ontario depuis 2015. Entre 2007 et 2017, des études menées au Québec ont confirmé que la vaccination des animaux sauvages fonctionne bien.

Pour contrôler et éliminer le nouveau foyer de rage du raton laveur au Québec, des opérations de vaccination seront nécessaires pendant quelques années et seront adaptées à la situation. En effet, les opérations de vaccination ne permettent pas de vacciner tous les ratons laveurs d'un secteur. Dans ce contexte, des cas de rage du raton laveur peuvent être découverts dans un territoire couvert par la vaccination. Avec la réalisation de plusieurs opérations de contrôle, la rage pourra éventuellement être éliminée.

Mon animal domestique a consommé un appât vaccinal. Est-ce dangereux?

L'appât est sécuritaire pour les animaux domestiques et il ne peut pas transmettre la rage. Par ailleurs, il est très important de noter que vous ne pouvez pas considérer votre animal de compagnie comme vacciné contre la rage s'il a consommé un appât vaccinal. Si vous avez des questions ou que vous souhaitez vous assurer que votre animal est bien protégé contre la rage, consultez votre médecin vétérinaire.

Quoi faire si j'ai trouvé un appât vaccinal dans une récolte ou dans l'environnement des animaux d'élevage?

Que l'appât soit intact, ouvert ou perforé, vous êtes invité à visiter la section « Appât vaccinal » sur le site Web Quebec.ca/rageduratonlaveur ou à communiquer avec nous au 1 877 346-6763.

COMMENT PUIS-JE CONTRIBUER AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE?

Pour contribuer à limiter la propagation de la rage du raton laveur en Estrie et en Montérégie, il est important de ne pas déplacer de ratons laveurs, de mouffettes ou de renards vivants, même s'ils sont importuns ou qu'ils semblent orphelins. Un animal qui a l'air en santé peut être porteur de la rage et développer la maladie quelques semaines, voire des mois plus tard.

EN QUOI CONSISTE LA SURVEILLANCE?

Les opérations de surveillance ont pour but de détecter rapidement les cas de rage du raton laveur au Québec. Elles consistent à recueillir des animaux morts ou qui présentent des signes de rage et à les faire analyser.

Vous pouvez contribuer au succès de la surveillance de la rage du raton laveur en signalant les animaux morts ou suspects!

La population est invitée à signaler tout raton laveur, mouffette ou renard mort ou suspect observé dans les régions de la Montérégie et de l'Estrie. Un animal suspect peut présenter un ou plusieurs des signes suivants :

- Il semble très malade;
- Il a l'air désorienté;
- Il est anormalement agressif;
- Il est paralysé.
- Il est mourant;

S'il répond aux critères de collecte, l'animal sera récupéré pour déterminer s'il est atteint ou non de la maladie.